

# STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES RIVERAINS DE L'EYGOUTIER

## **Art. 1 - CONSTITUTION, DÉSIGNATION, COMPOSITION**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901,

il est fondé à La Garde entre tous les riverains des cours d'eau du bassin de l'Eygoutier, les habitants non riverains exposés aux risques d'inondation et les personnes portant un intérêt particulier et motivé à ces cours d'eau, une association qui a pour titre :

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES RIVERAINS DE L'EYGOUTIER et ses affluents**

en abrégé (sigle) : **A.I.R.E**

Les communes concernées étant : TOULON, LA GARDE, LE PRADET, LA VALETTE, LA CRAU, CARQUEIRANNE.

## **Art. 2 - BUTS**

Les buts de l'AIRE sont de recevoir et d'émettre toute proposition, d'étudier et réclamer aux autorités compétentes toute installation, aménagement ou organisation

- contre les risques d'inondation, de pollution (et par voie de conséquence la pollution de la rade de Toulon), de détérioration des sites, avec comme objectif initial l'obtention de la réalisation rapide du 2<sup>ème</sup> tunnel du Pont de La Clue, ouvrage clé pour l'élimination des risques majeurs d'inondation des communes les plus exposées : La Garde, Toulon, Le Pradet.

- pour l'amélioration de l'environnement du cours d'eau et de son bassin.

## **Art. 3 - SIÈGE SOCIAL**

Il est proposé par le Conseil d'Administration et fixé par l'Assemblée Générale suivante.

## **Art. 4 - ADMISSIONS**

Peuvent être admises toutes les personnes répondant aux clauses de l'article 1.

Les admissions sont prononcées conformément au Règlement Intérieur.

Le titre de membre ne devient effectif qu'après acquittement de la cotisation annuelle.

Les associations peuvent être admises aux conditions prévues par le Règlement Intérieur ce qui n'empêche pas leurs membres d'adhérer individuellement à l'A.I.R.E s'ils répondent aux clauses des articles 1 et 4.

## **Art. 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'A.I.R.E est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un nombre de membres fixé par le Règlement Intérieur, autant que possible répartis géographiquement et numériquement entre les 6 communes. Au minimum il devra y avoir 3 représentants de La Garde, 3 de Toulon, 2 du Pradet, répondant aux conditions de l'article 1. Tous les administrateurs doivent être adhérents individuels à l'A.I.R.E.

Outre ces membres il serait souhaitable que les Associations adhérentes importantes, aient un représentant au Conseil d'Administration.

Les nouveaux membres sont cooptés par le CA après un vote majoritaire puis élus par l'AG suivante au scrutin secret ou à main levée après avis de celle-ci sur le mode de scrutin.

Sur proposition du Président ou sur demande d'un certain nombre des administrateurs fixé par le Règlement Intérieur, le CA pourra voter au scrutin secret l'éviction du CA de membres devenus indésirables par leur inactivité ou pour tout autre motif important.

La fonction de membre du Conseil d'administration est incompatible avec l'exercice d'un mandat électif d'ordre public ; elle est aussi incompatible avec une fonction en rapport avec les objets définis à l'article 2 dans une administration d'état ou territoriale ou encore dans une entreprise retenue pour fournir des prestations de même nature.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité pour et contre, la voix du Président devient prépondérante.

Un quorum sera fixé au Règlement Intérieur.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder chaque année à l'élection de son bureau après la première Assemblée Générale.

## **Art. 6 - COMPOSITION DU BUREAU**

Le Bureau comprend :

- le Président,
- plusieurs Vice-Présidents,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le Bureau émane du Conseil d'Administration qui décide du nombre de vice-présidents dans la limite de 6 et pourra élire en sus un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le Bureau assure le fonctionnement normal de l'association sur le plan administratif ; il est l'organe exécutif des décisions prises par le Conseil d'Administration ; dans ce domaine, il dispose pour les opérations courantes d'une large délégation du CA envers qui il est comptable de son action. Les démarches et opérations nécessaires pour atteindre les buts définis dans l'article 2, dans le cadre des décisions opérationnelles du CA et de ses délégations dans ce domaine, pourront être effectuées par une partie du Bureau comme précisé au Règlement Intérieur.

#### **Art. 7 - ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président est le représentant légal de l'Association. Il assure la régularité de son fonctionnement et l'observation des statuts. Il préside les réunions et les Assemblées, en fixe la convocation et l'ordre du jour. Il voit la correspondance, signe les pièces et les délibérations. Il présente le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Il a le pouvoir d'ester en justice mais ne peut engager publiquement l'Association pour toutes manifestations ou actions judiciaires sans avoir reçu au préalable l'approbation du Conseil d'Administration.

Un Vice-Président, préalablement désigné conformément au Règlement Intérieur, seconde et remplace le Président avec les mêmes attributions et pouvoirs en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Secrétaire exerce les fonctions décrites dans le Règlement Intérieur

Le Trésorier est chargé de la comptabilité. Il est responsable de la caisse de l'Association ; ses autres fonctions sont décrites dans le Règlement Intérieur.

#### **Art. 8 - RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES**

Le Bureau se réunit aussi souvent que le Président le juge utile et le Conseil d'Administration se réunit conformément au Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration se réunira également chaque fois qu'un certain nombre d'administrateurs fixé par le Règlement Intérieur en fera la demande au Président (dans un délai minimum fixé lui aussi par le Règlement Intérieur).

Les membres de l'Association se réuniront obligatoirement une fois par an en Assemblée Générale pour :

- approuver le rapport d'activité (ou rapport moral) et le rapport financier
- voter le budget et le montant des cotisations
- élire les nouveaux Administrateurs
- émettre leurs observations, poser leurs questions et remplir le cahier des doléances

Un contrôleur des comptes sera désigné préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres de l'Association ; il ne pourra pas faire partie du Conseil d'Administration

Les membres de l'Association peuvent être convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour l'étude de questions urgentes les intéressants à la demande des 2/3 des membres adhérents et à jour de leurs cotisations ou à la demande du Président.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibération et vote de l'Assemblée Générale.

L'Association s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

### **Art. 9 - RESSOURCES**

Elles sont constituées par les cotisations des membres et les dons ou subventions que l'Association peut légalement recevoir.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

### **Art. 10 - DÉLÉGUÉS DE SECTEUR ET COMMISSIONS**

Des délégués de secteurs pourront être nommés par le Conseil d'Administration pour centraliser les questions propres aux différents ensembles géographiquement homogènes : quartiers, zones, lotissements, rive droite, rive gauche, affluent...

Des commissions pourront être créées en fonction des dossiers que devra traiter l'Association.

### **Art. 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration .

Un tel règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association

### **Art. 12 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée désignera un liquidateur qui sera chargé des formalités administratives et de la clôture des comptes. Les actifs de l'Association s'ils existent seront dévolus à des Associations poursuivant des buts similaires avec l'accord de l'Assemblée Générale.

Fait à La Garde et approuvé par l'Assemblée Générale le 2 avril 2003

La Secrétaire

Rita Ciappara

Le Trésorier

Guy Grossemy

Le Président

Philippe Roederer